



BEAUFORT

(Grand-Duché de Luxembourg)

Réf.: CP/2020-065

A V I S

En exécution des dispositions de l'article 24, alinéa 2, de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau, il est porté à la connaissance du public, que par décision

**de Madame la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable
du 23 avril 2020**

référence N°EAU/AUT/15/1061

l'Administration communale de Beaufort,
ayant son siège à L-6315 BEAUFORT 9, rue de l'Église

est autorisée de mettre en conformité le captage de source « Grundhof » (SCC-111-18) à Grundhof-Dillingen.

Conformément à l'article 25 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau, un recours contre la présente loi est ouvert devant le tribunal administratif qui statue comme juge du fond. Le recours est introduit, sous peine de forclusion, dans un délai de 40 jours à compter de la notification de la décision.

Pendant quarante jours, le public peut prendre inspection de la décision ministérielle et des plans y afférents à la maison communale.

Beaufort, le 7 mai 2020

Le Bourgmestre,

Le Secrétaire ff.,

